

# VIDE-GRENIER De L'APE Jean De La Fontaine Dimanche 5 AVRIL 2020

#### REGLEMENT INTERIEUR

Le JO du N° 179 du 3.8.2005 a publié la loi 2005-882 en faveur des petites et moyennes entreprises : L'article 21 complète ainsi les dispositions du code du commerce: « Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus, à condition qu'ils aient leur domicile ou leur résidence secondaire dans la commune ou l'intercommunalité »...

<u>Article 1</u>: La manifestation est ouverte au public. Les exposants seront UNIQUEMENT DES PARTICULIERS conformément à l'article 21 de la loi 2005-882(voir encadré ci-dessus). Est appelé « Particulier », toute personne désirant vendre desbiens personnels à titre exceptionnel et n'exerçant pas la profession de Brocanteur ou d'Antiquaire. La vente ambulante de boissons et sandwichs par des professionnels est interdite sur la manifestation. Cette vente est réservée aux organisateurs.

<u>Article 2</u>: Ne seront acceptés à la vente ou à l'échange que les objets usagés (vêtements, petit mobilier, livres, disques, électroménager etc....). Le matériel agricole, les voitures d'occasions, les armes et matières dangereuses, les CD gravés par lesparticuliers, tous objets immoraux ainsi que les matériaux de construction, les animauxet les produits alimentaires cuisinés ou non par les exposants sont strictement interdits. Les stands d'artisanat (bagues, colliers, bracelets, etc. ...) sont strictement interdits.

<u>Article 3</u>: Toute inscription non accompagnée du règlement et de la photocopie d'une pièce d'identité ne sera pas prise en considération. Le mode de règlement pour les réservations est le chèque UNIQUEMENT. Les réservations seront closes dès remplissage des emplacements. Les inscriptions sur place seront acceptées sous réserve d'emplacements disponibles.

<u>Article 4</u>: Les exposants seront accueillis de 7h30 à 8h30 pour leur installation. A compter 8h45, tous les véhicules devront avoir quitté le lieu du vide-grenier. (Parking au stade de foot ou à la salle des sports)

<u>Article 5</u>: L'ouverture au public débutera à 9h00 jusqu'à 18h sans interruption. L'exposant s'engage à rester jusqu'à la fermeture annoncée. Par mesure de sécurité, le rangement sera autorisé à partir de 18h00 à 19h00 (véhicules autorisés pour le remballage uniquement à partir de 18h30). Les emplacements doivent être impérativement libérés et dans un état de propreté irréprochable au plus tard à 19h00.

<u>Article 6</u>: Tout emplacement réservé et non-réclamé à 8h30 sera automatiquement redistribué. En cas de désistement ou cas de force majeure, la réservation des emplacements ne sera pas remboursée.

<u>Article 7</u>: Toute personne physique qui tiendra un stand devra respecter la place qui lui aura été attribuée. A la fin de la manifestation, le stand devra être démonté et l'emplacement obligatoirement nettoyé par l'exposant. **Aucun mégot de cigarette ne sera toléré**. En cas de dégradation, commise par les exposants, les organisateurs se réservent le droit de poursuite afin de réclamer une indemnisation.

<u>Article 8</u>: En raison des frais engagés aucune réservation d'emplacement ne pourra être remboursée pour cause d'intempéries, de mévente, de mauvais emplacement etc. ...

<u>Article 9</u>: Les objets et meubles exposés le seront sous la seule responsabilité des exposants. L'APE JEAN DE LA FONTAINE décline toute responsabilité sur les détériorations éventuelles, les vols et autres dommages qui pourraient avoir lieu le jour de la manifestation.

<u>Article 10</u>: Les organisateurs se réservent le droit d'exclure à n'importe quel moment de la manifestation le ou les exposants qui ne respecteraient pas le présent règlement.

## Le fait de réserver un emplacement vaut acceptation du présent règlement.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter un membre de l'APE:

Par téléphone:

Delphine: 06.78.89.74.78
 Cécile: 06.64.11.45.78

Par email: jeandelafontaine.ape@gmail.com

Le document téléchargeable sur site : http://jeandelafontaine-ape.e-monsite.com

Rappel: A INSCRIPTION, il faut obligatoirement:

- remplir un bulletin d'inscription,
- fournir une photocopie resto/verso d'une pièce d'identité.
- -joindre votre chèque à l'ordre de l'APE Jean De La Fontaine correspondant au nombre

d'emplacements souhaités (12€ l'emplacement de 4 x 3 m).

En cas de désistement, le remboursement ne sera plus possible après le 15 mars 2019.

### Les dossiers complets pourront être remis :

\* Par courrier : APE Jean de la Fontaine 1, rue Pierre de Coubertin 44 410 SAINT LYPHARD

\*Par dépôt dans boîtes aux lettres APE : située à au niveau du grand portail devant <u>l'école élémentaire ou à l'école Maternelle</u> JEAN DE LA FONTAINE à la Madeleine.

# Organisateur : A.P.E Jean de La Fontaine

La Madeleine de Guérande

### **ATTESTATION\* - INSCRIPTION VIDE-GRENIER**

#### Personne physique

Se déroulant le <u>5 Avril 2020 à</u> la Madeleine de Guérande

Je soussigné(e),
Nom :Prénom
Né(e) leà Lieu de Naissance
Adresse :
Tél :  @ Email : (important pour la confirmation)
↑ Titulaire de la pièce d'identité  (OBLIGATOIRE POUR INSCRIPTION LA PHOTOCOPIE RECTO/VERSO. Merci!)
N° Délivrée le Par
N° immatriculation de mon véhicule :
Pensez-vous venir avec une remorque :
Oui sûre O Oui peut-être O Non O
Déclare sur l'honneur :  ☐ de ne pas être commerçant (e) ☐ de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce) ☐ de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)
Fait à le
Signature
Ci-joint règlement de € pouremplacement(s).

LA MADELEINE

De Guérande (entre GUERANDE et SAINT LYPHARD)

11<sup>ème</sup> VIDE GRENIER EN EXTERIEUR
DEVANT ECOLES
PUBLIQUES

De 9h00 à 18h00

Stands 4 m X 3 m
Tarif 12 Euros

Informations et Réservations :

jeandelafontaine.ape@gmail.com

06.78.89.74.78



Organisé par l'Association des Parents d'Elèves Fcoles Jean de la Fontaine

DIMANCHE 5 AVRIL 2020

\*Attestation devant être remise à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation.